

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS225

présenté par

M. Roumegas, M. Cavard et Mme Massonneau

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

L'article L. 251-2 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « pour la part ne relevant pas de la participation du bénéficiaire » sont supprimés ;

2° Après le mot : « code », la fin du 4° est supprimée ;

3° Les sixième et septième alinéas sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le ticket modérateur pour les bénéficiaires de l'aide médicale d'État. Cette disposition n'a d'ailleurs jamais été appliquée puisque les décrets d'application n'ont pas été réalisés suite à la loi n°2002-1576 du 30 décembre 2012.